

---

JUDICIAIRE | ASSISES DE BRUXELLES-CAPITALE

## Le dilemme Nkezabera

J.-C.M.

Mis en ligne le 10/11/2009

-----

**Pour la défense, juger l'accusé rwandais par défaut n'aurait aucun sens. La maladie ne doit pas empêcher le procès, répondent les parties civiles.**

Comme prévu ("LLB" des 7 et 8 novembre), Ephrem Nkezabera, 57 ans, poursuivi devant la cour d'assises de Bruxelles-Capitale pour un nombre indéterminé de meurtres et de tentatives de meurtre commis à Kigali, lors du génocide rwandais, au printemps 1994, mais aussi pour des viols (qu'il nie) qualifiés pour la première fois dans l'histoire judiciaire belge de crimes contre le droit international, n'était pas présent à l'ouverture de son procès, lundi matin. L'homme souffre d'un cancer du foie et des os et ses médecins ne lui donnent que six mois à vivre.



BELGA

Ce mardi la cour, qui a entendu lundi les arguments des parties, décidera de poursuivre les débats hors la présence de l'accusé et de son avocat Me Gilles Vanderbeck ou de reporter le procès.

C'est ce qu'a demandé, lundi, Me Vanderbeck, se fondant sur une abondante jurisprudence et estimant que faire venir son client à l'audience, alors qu'il n'en a plus les moyens physiques et intellectuels, tiendrait du traitement inhumain et dégradant. *"Quel saveur, quel intérêt, pourrait avoir, pour les parties civiles, un procès privé de son principale acteur? Sans confrontation avec leur bourreau, les victimes ne pourraient atteindre l'objectif de réparation qu'elles poursuivent"*, a scandé Me Vanderbeck pour qui la cour doit attendre qu'un débat contradictoire et équitable puisse avoir lieu. Quant à représenter son client, l'avocat répète qu'il ne le fera pas: *"en restant, je manquerais à mes convictions et à mes obligations professionnelles"*.

Pour le procureur fédéral Yernaux, il faut que ce procès se poursuive, l'accusé conservant la possibilité de faire opposition à l'arrêt et d'être jugé en sa présence, ce qui garantit ses droits.

A l'exception d'une partie civile, qui juge nécessaire qu'Ephrem Nkezabera puisse livrer ses explications, toutes les victimes exigent que les assises se poursuivent, même hors la présence de l'accusé.

Leurs avocats ont, chacun à son tour, argumenté en ce sens. Ils l'ont fait parce que le procès remplit un devoir de mémoire; parce que la Belgique s'est engagée devant la communauté internationale à traiter ce dossier; parce que les victimes ont le droit, reconnu par les plus hautes instances juridiques, de "savoir" et d'obtenir réparation; parce que rien n'interdit que M. Nkezabera soit jugé par défaut; parce que ne pas le juger maintenant serait, dès lors qu'il est promis à une mort proche et certaine, lui garantir une impunité qu'il ne mérite pas; parce que ce procès coûteux n'a pas à être retardé; parce que l'accusé n'adopterait pas la même position s'il était toujours en détention préventive; parce que, lui qui a participé activement à l'instruction et est en aveux de nombreux faits, devrait souhaiter être fixé sur son sort avant d'entreprendre son dernier voyage; parce que la cour ne doit pas se laisser duper par le stratagème d'un homme intelligent et cynique qui, alors qu'il est en état de comparaître, use de sa maladie comme d'une arme pour échapper à son destin.

---

Cet article provient de <http://www.lalibre.be>

